

TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
Conformément à la délibération n°19-42 du conseil municipal du 12 novembre 2019

TARIFS HT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (se référer aux articles du règlement de service de l'eau potable)

PRESTATIONS	Tarifs HT au 1er janvier 2020
Facturation au m3	
Eau : part variable	1,30 €
Redevance pour la préservation des ressources en eau (afin de payer la taxe à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur le volume prélevé)	0,095 €
Abonnement semestriel	
Abonnement compteur : part fixe	11,00 € /semestre
Prestations et interventions diverses	
Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service) - art 21.2.1 et 23 du règlement	0,00 €
Ouverture complète d'abonnement avec mise en service) - art 7 et 21.2.2 du règlement	20,00 €
Résiliation simple d'abonnement (branchement en service) - art 27.3.1 du règlement	0,00 €
Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau ou fermeture du branchement - art 11 et 27.3.2 du règlement	20,00 €
Suspension provisoire de fourniture d'eau, comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de l'Eau - L'abonnement est maintenu - art 25 du règlement	
Pendant les jours et heures ouvrées	20,00 € / par intervention
En astreinte (hors jours et heures ouvrés)	40,00 € / par intervention
Ouverture ou fermeture partielle du branchement suite à infraction ou défaut de paiement art 16.1 et 51 du règlement	20,00 €
Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif - art 30.8 du règlement	70,00 €
Relevé intermédiaire de compteur ou contrôle visuel du compteur - art 16-2 du règlement	0,00 €
Etalonnage compteur par un organisme agréé - art 17.3 du règlement	Au réel
Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) art 9 du règlement	Au réel
Remplacement du compteur (destruction ou détérioration du compteur - demande de l'utilisateur) - art 15.2 et 15.3 du règlement	Au réel
Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public (faute de l'utilisateur) art 8.1	Au réel
Forfait pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie - art 28.1 du règlement	400,00 €
Prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie - art 28.2 du règlement	50,00 € + consommation m3 au tarif en vigueur
Frais en cas de détérioration des prises d'incendie – art 28-2 du règlement	Au réel
Usage frauduleux de l'eau (sans compteur) – article 5.6 du règlement	Forfait de 50 € + 2m3 par jour au tarif en vigueur
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date du constat de l'infraction par le Service de l'Eau	
Branchements neufs	
Frais de contrôle d'installation privée - art 42 du règlement	20,00 €
Branchement avec regard compteur - art 5 du règlement	Au réel
Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau - art 5.2 du règlement	0,00 €
Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) - art 5.2 du règlement	Au réel

TARIFS HT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (se référer aux articles du règlement de l'assainissement collectif)

PRESTATIONS	Tarifs HT au 1er janvier 2020
Facturation au m3	
Assainissement collectif : Part variable (sur volume d'eau prélevée et sur volume de toutes autres sources : puits, dispositif de récupération des eaux de pluie)	1,40 €
Abonnement semestriel	
Abonnement compteur : part fixe	25,00 € / semestre
Prestations et interventions diverses	
Remboursement des dépenses pour les travaux sur partie publique du branchement – article 9.4 du règlement	Au réel
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – article 23-1 du règlement	80 % du coût réel d'une installation d'épuration individuelle
Pertes occasionnées suite au non-respect du règlement - article 30 du règlement	Au réel